

ont eu lieu, et plusieurs parlements se sont succédés depuis ce temps-là.

M. DEWDNEY : Elle a été soumise à la chambre, et un statut a autorisé la construction de 150 milles de chemin.

M. MILLS (Bothwell) : A quelle date les soixante milles pour lesquels on demande ce subside, ont-ils été complétés ?

M. DALY : Il y a environ quatre ans.

M. WATSON : Le gouvernement n'accorde-t-il pas un subside plus élevé que celui qu'il accorde au chemin de fer depuis Brandon, et à tous les embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique, pendant cette session ; c'est-à-dire, depuis Brandon jusqu'à la jonction du sud-ouest, et de ce dernier eudroit à Deloraine ?

M. DEWDNEY : L'acte a été adopté l'année dernière ou l'année précédente.

M. WATSON : La compagnie obtient-elle cela en outre du subside que nous sommes à considérer maintenant ?

M. DEWDNEY : Oui, c'est le chemin de fer de Souris qui est tout-à-fait distinct de celui du Manitoba et Sud-Ouest.

M. MULOCK : Quand a-t-on fait la réclamation la première fois ?

M. DEWDNEY : Pour répondre à cela, il me faudrait étudier toutes les négociations depuis le commencement. Elles ont été interrompues chaque année. Lorsque le statut accordant une subvention en terres pour la construction de 150 milles de chemin a été adopté, il s'agissait d'une ligne directe et si la ligne avait été construite directement, il n'y aurait pas eu de difficultés, mais ce n'est pas ce que l'on a fait et les trente milles qui ne sont pas construits se trouvent presque dans le centre de la ligne. C'est après cela que de nouvelles négociations ont eu lieu pour transférer à l'embranchement de Glenora, la subvention destinée à ces trente milles.

M. CHARLTON : Ces trente milles se trouvent-ils compris dans les 212 milles ?

M. DEWDNEY : Non, le subside est transféré à deux autres parties du chemin qui excèdent 30 milles.

M. MULOCK : L'honorable député de Selkirk a dit que les 212 milles, pour lesquels on demande ce subside, sont terminés depuis quatre ans. J'ai fait des recherches pour savoir si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait déjà demandé ce subside, et si oui, à quelle date elle a fait cette demande pour la première fois, et pour quelle raison elle ne l'a pas faite auparavant au parlement.

M. DEWDNEY : Je ne puis vous donner ces renseignements sans consulter les documents, mais je vous les donnerai aussi complètement que possible. Je ne me rappelle pas tout dans le moment, mais je sais que depuis trois ans que j'ai la charge de ce ministère, la compagnie a continuellement été en communication avec le gouvernement à ce sujet.

M. MULOCK : Ce que je désire savoir c'est ceci : le gouvernement se trouve-t-il obligé par un contrat, ou bien se trouve-t-il libre d'accorder ou de refuser ce subside ? D'après ce que le ministre a dit, il ne partage évidemment pas l'opinion du député de Selkirk. L'honorable député a dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait un subside pour la construction de 150 milles, et

M. TROW.

qu'elle avait construit 212 milles croyant qu'elle avait un subside pour ces 212 milles, et que ce n'est que quelque temps après qu'elle découvrit son erreur et qu'elle s'aperçut qu'elle n'avait pas de subside pour les 62 milles supplémentaires. Voilà ce que j'ai compris de l'honorable député de Selkirk ; mais le ministre dit que les droits de la compagnie sont établis dans un contrat et ne sont pas le résultat d'une erreur, et qu'elle ne vient pas demander des faveurs, mais simplement réclamer ses droits :

M. HAGGART : L'arrêté du Conseil transférant la subvention aux 30 milles a été adopté en 1885. Nous demandons l'approbation de cet arrêté du Conseil. Les 30 milles faisaient partie des 152 milles, pour lesquels la compagnie Schultz avait droit d'avoir 7,483 acres par mille. La compagnie prétend donc que depuis la construction du chemin, sa réclamation pour les 27 milles supplémentaires en outre de ces trente milles n'a jamais été réglée, car elle a construit 57 milles de chemin. On n'avait pas accordé de subside pour ces 27 milles. Le gouvernement a cru que la réclamation de la compagnie était juste, et voilà pourquoi nous voulons faire approuver, non seulement l'arrêté du conseil de 1885, mais aussi celui de 1891, qui accorde 6,400 acres par mille pour le nombre de mille construits en outre de ceux mentionnés dans l'arrêté du conseil de 1885.

M. MULOCK : Si la position de la compagnie est celle d'un individu qui réclame ses droits, je ne comprends plus le langage de l'arrêté du Conseil du mois de février, 1891. Ce n'est pas du tout ce que semble dire cet arrêté du Conseil. Le gouvernement déclare qu'après avoir examiné les documents, il est venu à la conclusion—je suppose qu'il a dû examiner le pour et le contre—qu'il est juste de ratifier cette entente ; non pas un contrat, mais une entente. La déclaration contenue dans l'arrêté du Conseil est tout à fait différent de celle que l'on fait aujourd'hui au comité, à savoir que la compagnie a droit à ce subside en vertu d'un contrat. S'il en était ainsi, on n'aurait aucunement besoin de dire dans l'arrêté du Conseil qu'il existait une entente entre la compagnie et le gouvernement qui justifiait ce dernier d'accorder cette réclamation.

M. DEWDNEY : Cela ne se trouve pas dans les documents.

M. MULOCK : On nous dit que les documents du ministre se composent d'une correspondance. On nous a donné tant de raisons diverses que nous ne savons plus que conclure. L'arrêté du Conseil commence d'abord par dire qu'on ne fait que remplir d'une manière honorable une entente qui ne lie pas absolument le gouvernement. Puis l'honorable député de Selkirk nous dit que tout cela provient d'une erreur. Enfin, l'honorable député d'Assiniboia-ouest nous dit que les documents ne font que donner certaines raisons, et en dernier lieu, le ministre de l'intérieur nous dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a fait une réclamation et a si bien établi sa prétention, qu'elle a convaincu le gouvernement de la justice de sa réclamation. Nous devrions voir les documents. Je crois qu'il ne serait que raisonnable que le gouvernement déposât tous les documents devant le comité. Mon seul désir est de m'assurer des conditions de cet arrangement, et de savoir si la compagnie a droit de réclamer ce subside, ou bien si nous avons une discrétion à exercer. Si elle y a droit, je n'ai plus un mot à dire, mais si la chambre doit exercer